

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Notification des nouveaux statuts de la CCPAP - Changement du siège social et de l'adresse administrative		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	4-1

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Xavier FAURE - Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Véronique PORTET à Michel RAULET - Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu la délibération n° 2023-DL-074 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) en date du 6 juillet 2023, proposant de modifier les statuts de l'établissement, et notamment l'article 3 ;

Vu le projet de modification statutaire ;

Considérant que les modifications proposées actent le changement de siège social et la nouvelle adresse administrative de la communauté de communes ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CCPAP

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la modification de l'article 3 des statuts de la CCPAP, désormais rédigé comme suit :

Le siège de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) est situé : 26 bis, boulevard Delcassé – 09100 Pamiers

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération notifiée à Monsieur le préfet de l'Ariège.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois
Pour extrait conforme,
PAMIERS, le 21 septembre 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Uninski', written over a horizontal line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **27 SEP. 2023**
ou après notification le